



# Autorisation d'échange immobilier de terrains du domaine forestier

Cette procédure permet de délivrer une autorisation d'échange immobilier à tout requérant, qu'il soit une personne physique ou morale, en vertu de laquelle un terrain présentant un intérêt imminent pour le domaine forestier est échangé avec un terrain forestier en vue de réaliser un projet d'investissement. L'échange se fait à valeurs égales ou avec soulte.



## Quel est le délai moyen indicatif de réalisation ?



## Quelles pièces sont nécessaires à la constitution du dossier ?

Certificat de propriété récent (moins de 3 mois) ou attestation justifiant la propriété du terrain ou contrat d'achat ou location du terrain ou compromis de vente Prix payé à la Conservation foncière : 100 MAD	Copie de la carte d'identité du gérant ou du porteur du projet. Passeport ou carte de séjour pour les étrangers	Délégation de pouvoirs du représentant de l'investisseur
Demande adressée au Président de la CRUI, précisant les actes et autorisations demandées	PV de la dernière réunion du CA ou de l'AG Prix payé au tribunal de commerce : 204 MAD	Extrait du RC actualisé Prix payé au tribunal de commerce : 204 MAD
Statut de la personne morale Prix payé au tribunal de commerce : 240 MAD	Carte auto-entrepreneur	Engagement de l'investisseur à respecter la réalisation de son projet dans les délais convenus
Plan de situation	Plan cadastral Prix payé au Cadastre : variant de 60 MAD/tirage à 115 MAD/tirage	Plaquette en fonction de la nature du projet

Pour la liste exacte des pièces, veuillez-vous référer à votre [espace investisseur personnel](#)

## Quel est le référentiel juridique ?



1-Dahir n°1-19-18 du 13 février 2019 (7 jomada II 1440) portant promulgation de la loi 47-18 portant réforme des centres régionaux d'investissement et création des commissions régionales unifiées d'investissement (B.O. 6754 du 21 février 2019)

2-Dahir du 20 hija 1335 (10 octobre 1917) sur la conservation et l'exploitation des forêts (BO n° 262 du 29 octobre 1917)

3-Décret n°2-04-503 du 21 hija 1425 (1er février 2005) portant attributions et organisation du Haut-commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification

4-Dahir du 05 avril 1949 (6 joulada II 1368) modifiant le dahir du 10 octobre 1917 (20 hija 1335) sur la conservation et l'exploitation des forêts

5- Dahir portant loi de finances pour l'année 1976 n° 1-75-464 du 23hija 1395 (26 décembre 1975) abrogeant le dahir du 5 rejab 1348 (7 décembre 1929) , réglementant les emplois domaniaux



## Comment démarrer la procédure ?

Vous pouvez lancer la procédure en créant un compte sur notre plateforme ou en vous adressant directement à nos conseillers.